



Garde enfant et pension alimentaire suite separation non maries

Par **iloveny**, le **16/02/2010** à **16:34**

Bonjour,

J'ai un petit garçon de 3 ans. Je suis séparée du père depuis peu. Nous n'étions pas mariés. Nous avons choisi de ne pas passer devant un JAF et de régler les questions de garde à l'amiable. Le père ne peut pas s'occuper à temps plein du petit et je refuse catégoriquement de toute façon la garde alternée, qui pour moi est tout sauf une solution adaptée aux jeunes enfants. nous avons convenu au mieux pour le père d'1 WE sur 2 et parfois 1 soir dans la semaine. Mais cela n'est pas figé. Seulement le père refuse de me verser un pension alimentaire pour son fils. Je gagne beaucoup moins que lui (presque 1000€ net de moins). IL ne paie seulement que la moitié des frais de péri-scolarité par mois. Aujourd'hui je galère un petit peu car mon niveau de vie a baissé. Est- ce normal qu'il ne paie que ça ou devrais- je lui imposer un JAF pour qu'il estime une pension? J'hésite à le faire par peur de représailles (il pourrait demander une garde alternée uniquement pour m'embêter puisque de toute façon il ne peut pas, par son travail être disponible pour le petit). Mais j'ai peur. Nous avons rompu parce qu'il ne s'occupait pas de son fils no de sa famille. Aujourd'hui il revendique des droits avant d'assumer des devoirs. Je suis un peu perdue, j'hésite à lancer une action de peur que finalement elle se retourne contre moi. Je me méfie de la justice en général. Pourriez- vous me conseiller et me dire si je n'abuse pas en demandant au père une pension alimentaire si lui ne le juge pas "utile"?

Par **Marion2**, le **16/02/2010** à **17:29**

Bonjour,

Je pense que la meilleure solution est de saisir le JAF. Pourquoi voulez-vous que le fait de saisir le JAF se retourne contre vous ?

Une pension alimentaire sera fixée officiellement et vous aurez des recours en cas de non paiement.

Si vous dites au JAF que vous avez rompu parce que le père ne s'occupait pas de son fils et qu'il ne peut pas s'occuper à temps plein de l'enfant, il n'y a pas de raison que le JAF statue sur une garde alternée.

Vous pouvez saisir en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Bon courage.